Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

S.I.E.O.M.
Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères

La **Communauté de Communes des 4 Rivières** a en charge les compétentes Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.
Le SIEOM compte 49 communes et 28 464 habitants, population municipale (29 353 habitants population totale INSEE 2016) avec un territoire de 585 km2.

LA COLLECTE EN PORTE A PORTE

→**Les Ordures Ménagères Résiduelles** :

Le camion de collecte pour les **Ordures Ménagères Résiduelles** (bacs à couvercles verts ou sacs prépayés « S.I.E.O.M. ») passe **tous les 15 jours** pour la majorité des communes.
Seuls les centres villes, définis par le SIEOM, de Gournay en Bray et de Forges les Eaux bénéficient d'une collecte par semaine.
Les administrations et professionnels peuvent demander des collectes spécifiques 1, 2 ou 3 fois par semaine.

→**Les Recyclables** :

Le camion de collecte pour les **Recyclables** (bacs à couvercles jaunes ou sacs transparents jaunes) passe **tous les 15 jours**, en semaines paires ou impaires (semaines calendaires). En cas de surplus de recyclables, ce type de déchets est accepté dans les 3 déchèteries du SIEOM. Pour une raison de sécurité pour les équipes de collecte, les modulos (petits bacs à anses) sont interdits.

INFORMATIONS PRATIQUES

▲ Les bacs ou sacs doivent être sortis la **veille au soir** du jour de collecte ; les collectes peuvent avoir lieu entre **6 h à 16h** (sauf en cas exceptionnel : forte chaleur, manifestation particulière, la collecte peut démarrer plus tôt). Les jours fériés sont travaillés par les équipes de collecte, sauf le 1er janvier, 1er mai et 25 décembre (rattrapés le samedi suivant).

▲ Les bacs à serrure sans signalisation de feu vert ne seront pas collectés ; pour les ordures ménagères seuls les sacs identifiés « SIEOM » sont collectés ;

▲ Les bacs doivent être rentrés après la collecte ;

▲ Les déchets doivent être mis dans des **sacs fermés pour les Ordures Ménagères résiduelles** (bacs verts) et, en **vrac** pour les **recyclables** (bacs jaunes), les sacs opaques sont interdits dans les bacs jaunes ;

▲ Les modulos (anciens bacs à anse) sont interdits à la collecte

▲ Seuls les bacs pucés sont collectés.

LA REDEVANCE INCITATIVE

La **Redevance Incitative** remplace la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, présente sur la taxe foncière, sur le territoire du SIEOM depuis le 1er janvier 2014.
Le volume et la quantité des bacs est choisi selon l'activité du professionnel ou de l'administration

Bacs : selon choix			
	OMR 80 l 120 l 180 l 240 l 360 l 660 l		**RECYCLABLES** 120 l 240 l 360 l 660 l

<u>Dotation de sacs prépayés</u> :

*__Professionnels ou administrations__ : 50 sacs/an et des sacs jaunes disponibles pour les recyclables.

INFORMATIONS PRATIQUES

▲serrure possible sous caution, système de feux pour signaler le vidage (rouge : pas de levée de bac ; vert : levée de bac demandée) ;
▲sacs prépayés à récupérer :
-pour les professionnels ou administrations : au bureau du SIEOM, sauf pour la ville de Forges les Eaux au Service Technique,
▲des colonnes à papier et à verre sont également à votre disposition sur tout le territoire du SIEOM et dans les déchèteries.

DEFINITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Selon le règlement de service :

« 1221-1 Les ordures ménagères

Les ordures ménagères comprennent les déchets (matériaux, objets et résidus) solides résultant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de lieu d'habitation ou de résidence : les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, les reliefs de repas, les débris de verre ou de vaisselle, les cendres, les poussières, les feuilles, les chiffons et les balayures, ainsi que les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus du bricolage familial lorsque ceux-ci sont présentés en très petites quantités et respectent les prescriptions du présent règlement, notamment de l'alinéa ci-dessous.

Les matériaux, objets et résidus présentés à la collecte ne doivent pas, à raison de leur nature, de leur consistance, de leurs dimensions, de leur poids, générer de sujétion technique particulière pour leur pré collecte, leur collecte ou leur traitement, dans le cadre de l'application du présent règlement.

Les déchets qui ne répondent pas aux prescriptions ci-dessus, notamment les déchets décrits à l'article « 1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité » ne relèvent pas de la catégorie des ordures ménagères et ne peuvent être assimilés aux ordures ménagères.

1221-2 Déchets ne relevant pas des ordures ménagères et proscrits des collectes de proximité

Ne relèvent pas des ordures ménagères, ne sont pas assimilables aux ordures ménagères et par conséquent ne sont pas collectés par le Service Public de Gestion des Déchets les déchets suivants :

a) les déchets liquides et pâteux, les déchets contenant des liquides ou imbibés de liquides (boissons, huiles, eaux, jus de cuisson, sauces…) ; seuls les déchets secs ou égouttés sont acceptés ;

b) les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus de travaux publics ou particuliers ;

c) les déchets d'activités de soins à risque infectieux (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques...) ;

d) les matières fécales, matières de vidange, excréments et autres matières rebutantes… ;

e) les matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosibles… ;

f) les déchets d'animaux tels que pièces de viande, résidus d'équarrissage, cadavres ou morceaux de cadavres… ;

g) les déchets volumineux à moins que ceux-ci ne soient préalablement pliés ou découpés puis placés à l'intérieur des récipients ;

h) les déchets présentant des parties coupantes tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure, sauf les déchets mentionnés au c) ;

i)les déchets d'équipement électriques et électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent par exemple les produits « blancs » (électroménager), les produits « bruns » (TV, vidéo, radio, Hi-fi) et les produits gris (bureautique, informatique, téléphonie). Ils font l'objet d'une filière dédiée ;

j) les déchets faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs (REP).

Quelques rappels :

Il est **interdit** de verser ou de déposer ces déchets et matières dans les conteneurs mis à disposition par le Service Public de Gestion des Déchets et destinés à recevoir les ordures ménagères et les déchets assimilés.

Il est **interdit** de déposer des cendres chaudes, des matières brûlantes, incandescentes ou en ignition dans les conteneurs mis à disposition par le Service Public de Gestion des Déchets et destinés *à recevoir les ordures ménagères et les* déchets assimilés. »

Le couvercle du bac doit être fermé, tout sac à côté non identifié « SIEOM » ne sera pas collecté. Les sacs « SIEOM » doivent être déposés côté marquage « SIEOM ».

LES RECYCLABLES

DECHETS EN VRAC DANS LE BAC ET VIDÉS DE LEURS CONTENUS

Emballages métalliques
(acier aluminium)

journaux / magazines
prospectus / catalogues
cahiers / feuilles / enveloppes

cartonnettes
briques alimentaires

Emballages en plastique

SACS OPAQUES

ORDURES MENAGERES

JOUETS /GROS CARTONS BRUNS

VAISSELLE EN PLASTIQUE RIGIDE

LES PETITS ALUS EN VRAC OU DANS LES SACS JAUNES TRANSPARENTS

Bouchons, Capsules,
Couvercles, Opercules,
Collerettes et Couronnes

Capsules café,
Bougies chauffe-plat,
Barquettes, Boîtes et Feuilles

Sachets café
Poches de compote

Tubes de crème
Plaquettes et blisters
de médicaments

LES COLONNES À VERRE ET À PAPIER

Attention : les dépôts sauvages au pied des conteneurs sont **interdits** et **passibles d'amende**.

Conteneurs de récupération des bouteilles, pots et bocaux en verre :

A déposer **vides, sans couvercles, bouchons ni capsules** !

Faïence, vaisselle cassée, pots en terre, miroirs, vitres, ampoules électriques...

Conteneurs de récupération des papiers : tous les papiers, comme pour le bac jaune

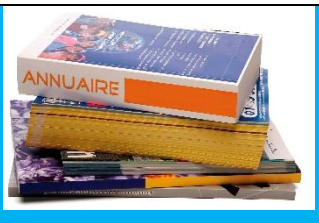

A déposer **sans films plastiques** d'emballages !

Mouchoirs en papier, articles hygiéniques, cartons, emballages, verre, ordures ménagères, le petit-électroménager, plastique…

Conteneurs du Relais : LE RELAIS

A déposer en **petits sacs fermés**, et **les chaussures liées par deux** !

Déchets ménagers, vêtements souillés ou mouillés....

LES DECHÈTERIES

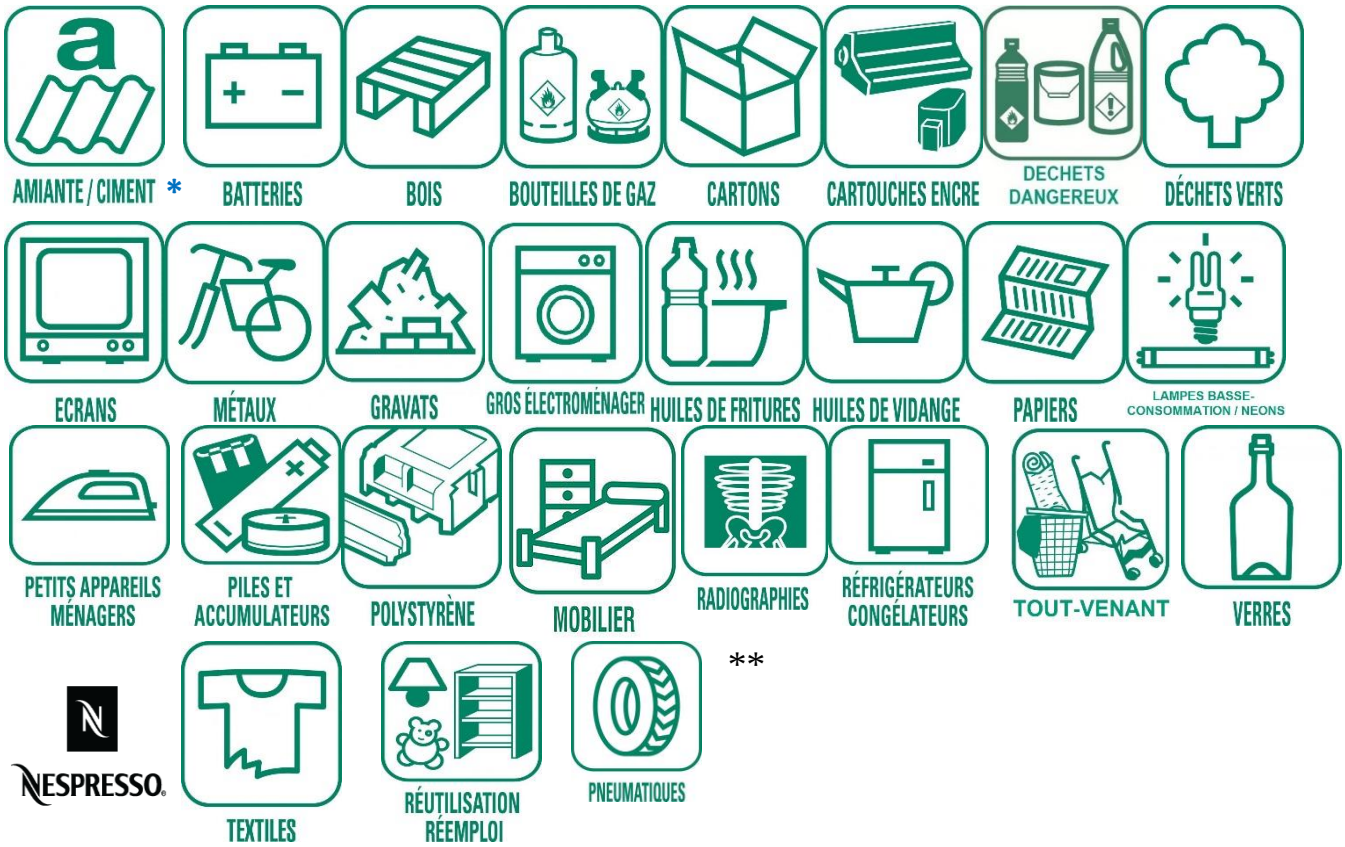

* **Pour tout dépôt d'amiante,** merci de vous renseigner au **02 35 90 92 64** (choix 3) ou par mail à l'adresse suivante : dechetteries@cc4rivieres.com

**** pneus** : en déchèterie de Gournay en Bray (pneus véhicules légers)

Des **composteurs** sont à votre disposition en déchèterie de Gournay en Bray afin d'apporter vos biodéchets (épluchures, restes végétaux, marc de café, sachets de thé…). Vous pouvez obtenir un bioseau sur simple demande auprès du service Prévention déchets, une convention sera établie.

POUR LES PROFESSIONNELS OU ADMINISTRATIONS :

L'accès en déchetterie est subordonné au respect des conditions suivantes :

- **présentation d'un badge d'accès informatisé depuis le 1er octobre 2019**, seuls les professionnels ou administrations avec un **badge** pourront accéder aux trois déchèteries du territoire. Le questionnaire est disponible sur l'onglet « Actualités » du site, en déchèterie, auprès de votre mairie ou au bureau du SIEOM. Mail : badge@cc4rivieres.com

Les conditions sont les suivantes :

- nature des déchets conformes ;
- véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 Tonnes ;
- volume maximal autorisé de $2m^3$ par dépôt.

*cadavres d'animaux *déchets industriels

LA PREVENTION DECHETS

Le Service Déchets met en place un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) Des actions concrètes vont être mises en place dans le cadre de ce PLDMA.

LES COMPOSTEURS ET LES BIOSEAUX *:*

Mise à disposition gratuite de composteurs en bois ou en plastique de 400l à 600l : les déchets alimentaires végétaux, le marc de café, les sachets de thé, les fleurs fanées, les petites branches, les feuilles…. sont mis dans le composteur.
Vous obtiendrez du compost pour vos futures plantations ou votre jardin.
Mise à disposition gratuite d'un bioseau (immeuble ou maison sans terrain) : pour apporter vos déchets végétaux en déchèterie de Gournay en Bray

Une convention de mise à disposition bipartite sera réalisée.

LE SAC D'ACCUEIL :

Tout nouvel arrivant venant s'inscrire au Service Déchets, se voit remettre un sac, réalisé avec 5 bouteilles en plastique recyclées, avec les informations nécessaires pour son emménagement.
Un sac en plastique met 450 ans à se décomposer dans la nature…

LES STOP PUB :

Afin d'éviter les publicités dans vos boites aux lettres, vous pouvez obtenir un stop pub auprès du service Prévention déchets. En France, selon l'ADEME, ***14 kg de papier par foyer*** *sont évités.*

LA RECUPERATION DE VOS THUYAS ***:***

AUTRES ACTIONS

***Donnez une deuxième vie à vos objets, électroménagers, vêtements, livres….**

(Recycleries de la Chapelle aux Pots et de Neufchâtel en Bray)

Le Service Déchets a un partenariat avec ces deux Recycleries, vos objets, vos vêtements, votre électroménager, vos jouets…. peuvent être apportés dans les déchèteries.

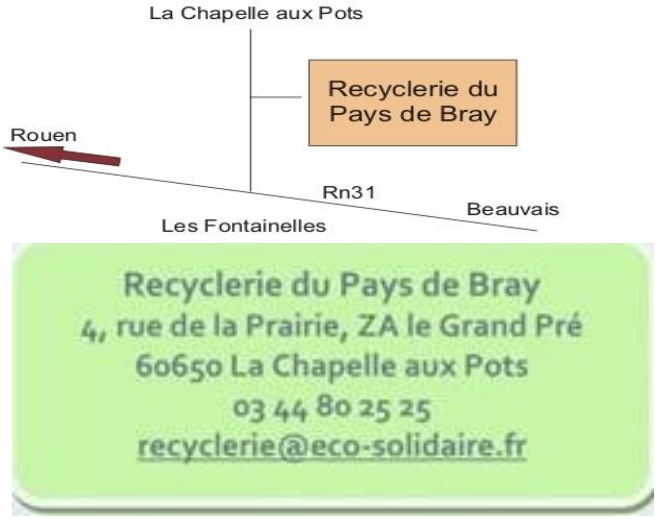

UNE AUTRE VIE POUR MON LIVRE…

PENSEZ AUX BOITES A LIRE !!

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER

RENSEIGNEMENTS AU 02 35 90 92 64 choix 4

reductiondechets@sieompaysdebray.fr

ou

LAISSEZ VOS LIVRES

AUPRES DES GARDIENS DES DECHETTERIES

4 lieux actuellement :

-à côté de l'Abris-bus face la gare de Serqueux

-sur la place du village à Montroty

-au Parc de l'Andelle à Forges les Eaux

-place de la Poste à Gournay en Bray

LA FACTURATION

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières
S.I.E.O.M.

Vos Références
N° de facture : 26081
Emise le : 19/10/2020
Réf Payeur : / Réf Redevable :
Page 1 / 2

Référence

Date limite de paiement : A RECEPTION DE FACTURE

Date de paiement

Adresse
S.I.E.O.M
33 Avenue de la Garenne
76220 GOURNAY EN BRAY

Modalités de réception

- Mail : facturation@cc4rivieres.com
- Site : https://www.cc4rivieres.com (onglet environnement)
- Tél : 02 35 90 92 64

Accueil téléphonique : Lundi et Vendredi 13h00 à 16h00
Accueil public : Mardi et Jeudi 13h30 à 16h30

RECAPITULATIF DES ADRESSES*	Début de service	Fin de service	Montant
10 RUE DU CHEMIN VERT 76220 CUY-SAINT-FIACRE	01/01/2020	31/12/2020	88.67

Dernier occupant

Dernier occupant connu

Proportion charges 2019 :
35% Ordures Ménagères Résiduelles
24 % Recyclables et verre
26 % 3 Déchèteries
15 % autres charges

Décomposition des charges SIEOM

NET A PAYER : 88.67 €
TVA non applicable, art. 256 B du CGI

* Vous trouverez le détail au verso

Montant dû

MODALITES DE REGLEMENT

r Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA) : adresser la partie détachable de votre facture signée et accompagnée d'un Relevé d'Identité Banca
) pour votre premier règlement à l'aide de l'enveloppe retour ci-jointe.
r carte bancaire : sur le site du Trésor Public (TIPI). Connectez-vous sur le site www.tipi.budget.gouv.fr en renseignant les références suivantes :
Identifiant collectivité : 016642 Références Tipi : 2020-92-00-26081
ou au guichet de n'importe quelle trésorerie munie des références de votre facture.
3. Par virement sur le compte IBAN FR50 3000 1007 07E7 6400 0000 059 SWIFT(BIC) BDFEFRPPCCT
I. Par chèque : retourner la partie détachable de votre facture accompagnée d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public, à l'aide de l'enveloppe retour
ci-jointe (ne pas signer la partie détachable).
. Par règlement en numéraire : se rendre à la Trésorerie de Forges les Eaux, muni(e) de la présente facture. Un reçu vous sera remis après règlement.

Modalités de Règlement

RENSEIGNEMENTS ET RECOURS

ur tous renseignements concernant le paiement de cette facture, vous devez vous adresser au Centre des Finances Publiques de FORGES LES EAUX
2 Rue Marette 76440 Forges-les-Eaux - Tél : 02 35 90 52 23 - t076071@dgfip.finances.gouv.fr

NSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS
nformations générales sur le S.I.E.O.M consultables sur le site Internet du S.I.E.O.M : www.cc4rivieres.com (onglet environnement)
Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous au SIEOM.
i vous avez une réclamation à formuler, adressez-la par écrit au Service Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères (SIEOM), 33 Avenue de la Garenne, 76220 GOURNAY EN BRAY. Dans cette
pothèse, veuillez en aviser la Trésorerie de FORGES LES EAUX en n'omettant pas de rappeler, dans votre correspondance, les références de la facture ainsi que vos coordonnées (nom, adresse,
éphone). Dans tous les cas, les factures en cours doivent être réglées sous peine de poursuites. En effet, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge administratif.
OIE DE RECOURS
ns un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant
rectement l'autorité judiciaire ou administrative compétente.

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter ce compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel.
Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

TIP SEPA à joindre au règlement

TIP SEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA076071048000000000002608120
ICS : F71ZZZ635634
Référence : 26081
Créancier : SIEOM
Montant : 88.67 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

048037700206

941133000175 691100000000002608107607149067 06 8867

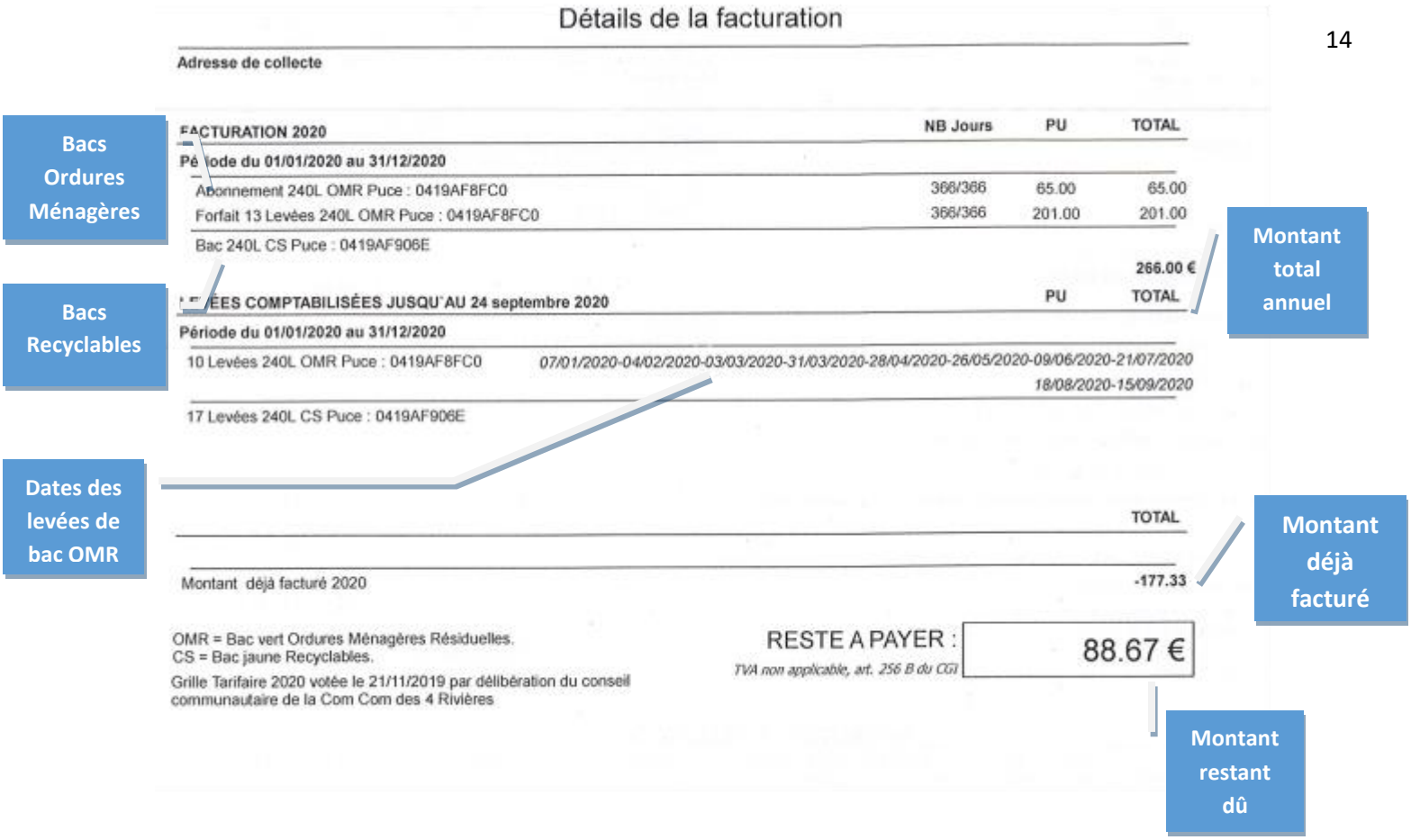

Principe pour une année :

* **levées de bac d'Ordures Ménagères** (vert) selon le forfait (13,26,36,72,108), le nombre de levées au prorata du temps de présence du bac.
* autant de levées de bac pour les recyclables (jaune) que nécessaire

▲toute levée supplémentaire pour les OMR sera facturée en plus du forfait.

* Sacs résidences professionnels : 50 sacs, 25 sacs par semestre (2 factures)

*** Proportion des charges (sur 2019) :**

35 % pour les Ordures Ménagères Résiduelles
24 % pour les Recyclables et le Verre
26 % pour les 3 déchèteries
15 % pour les autres charges

NOMBRE DE FACTURATION

- Trois factures par an (1 pour 4 mois) pour les usagers en formule bacs :

*du 1er janvier au 30 avril ;
*du 1er mai au 31 aout ;
*du 1er septembre au 31 décembre.

- Deux factures par an pour les professionnels, administrations en formule sacs ;

-facture de solde levées début d'année 2022 : levées supplémentaires et les changements de situation intervenus après la dernière facture de l'année 2021.

INFORMATIONS PRATIQUES

▲ Les factures sont à régler **au Trésor public** soit par chèque, TIP, Carte bleue, ou espèce. **Le SIEOM ne peut recevoir aucun règlement.**
-des conventions de **délégation de facturation** peuvent être mise en place pour un changement de locataire ou en début d'année. Après **validation du service facturation**, les factures seront envoyées au locataire**.**

▲ Pour tout **changement de situation** (arrêt d'activité, déménagement, nouvelle activité, décès, vente, achat), merci de prévenir nos services et de fournir des **justificatifs**.

▲Si aucune information, la facturation continue aux données connues par nos services. En cas de vol ou incendie de bac, un justificatif de dépôt de plainte doit être fourni au Service, le remplacement de bac sera exécuté.

▲Badge d'accès en déchèterie, **facturation de 30 €** en cas de :
-non-rendu du badge en cas de départ ;
-détérioration volontaire ;
-perte du badge (sauf récépissé du document de plainte pour vol)

LA GRILLE TARIFAIRE 2021

GRILLE TARIFAIRE 2020-PROFESSIONNELS ADMINISTRATIONS

(Selon délibération du 03 décembre 2020)

BACS

NIVEAU DE SERVICE B : PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATION						
BAC	**80 L**	**120 L**	**180 L**	**240 L**	**360 L**	**660 L**
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Forfait*	104€	133 €	171 €	201 €	262 €	440 €
Minimum facturé	**179 €**	**208 €**	**246 €**	**276 €**	**337 €**	**515 €**
Levée supplémentaire	**4.80 €**	**7.20 €**	**10.80 €**	**14.40 €**	**18.00 €**	**33.00 €**

Les **professionnels, administrations, commerces** ont un abonnement de **75 €**.
Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces…, les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 l à 660 l sont les suivants :

BAC/VOLUME	LEVEES	RI
240l	36	631 €
360l	26	600 €
	36	801 €
660l	26	955 €
	36	1 294 €
	72	2 513 €
	108	3 732 €

<u>Conditions :</u>
-L'abonnement et le forfait sont **dus obligatoirement** pour **chaque bac.**
Il est rappelé que la règle du **prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait** (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).
-La facturation pour la Redevance Incitative 2021 se fera en **trois** fois, les périodes sont les suivantes :
*du 1er janvier 2021 au 30 avril 2021 ;
*du 1er mai 2021 au 31 août 2021 ;
*du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021.
-Une facturation sera réalisée début 2022 du « **solde 2021** », comprenant les levées supplémentaires 2021, les modifications après l'envoi de la 3ème facture 2021 et les refacturations ;
-Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire après la date de fin de dossier communiqué au service sera réalisé et, de ce fait, **le dossier sera arrêté à la date de la dernière levée**.

SACS PREPAYES

SACS PREPAYES	Service B
Abonnement	75 €
Résidence Principale/professionnels **Total (abonnement+forfait)**	50 sacs à 133€ **208 €**

Conditions :

- **2 factures** par année,
- en cas d'arrivée après la facturation, la facturation sera faite à la prochaine facture

Toute **commande supplémentaire** de rouleau pourra être faite, après demande auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 54 euros.
La facturation du rouleau supplémentaire sera comptabilisée sur la facture suivante.

LE FINANCEMENT DU SERVICE

Le Service Public de Gestion des déchets est financé essentiellement par la Redevance Incitative, mais aussi les ventes de matériaux et les apports en déchèteries par les artisans.
Le S.I.E.O.M bénéficie également de certaines subventions par l'ADEME, le Département et certains organismes comme CITEO, EcoTLC, Ecomobilier, Ocad3e…

SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

1-non dotation en bacs et sacs :

Le Règlement du SIEOM précise ce caractère obligatoire.
Le Conseil Communautaire lors de la délibération prise le 03 décembre 2020 précise *:*

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13 er L2224-16** du **C**ode **G**énérale des **C**ollectivités **T**erritoriales fondent **l'obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).
Aussi **tout ménage est tenu** de remettre ses déchets au SPGD.
En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquée une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :
-abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit 65 ou 75€ ;
-forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **262 €.**
Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

2-brûlage :

Selon la circulaire du 18 novembre 2011, le brûlage à l'air libre des déchets verts.
Selon l'article 131.13 du code pénal, en cas de non-respect, une contravention de 450 euros peut être appliquée.

Pourquoi cette interdiction ?

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées) ou risques d'incendie, le brûlage des déchets (plastiques notamment mais aussi des déchets verts) est fortement émetteur de polluants.
Parmi ces polluants, se trouvent des particules mais aussi des composés cancérigènes comme les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et le benzène.

Quels sont les déchets concernés par cette situation ?
Ce sont les déchets verts (tontes de pelouses, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, de débroussaillement, d'entretien de massifs floraux ou encore feuilles mortes…), mais aussi les autres déchets ménagers et assimilés et les déchets des activités économiques.

Qui doit respecter cette interdiction ?
Toute personne (particuliers, entreprises, collectivités territoriales) produisant des déchets est concernée.

3-Dépôts sauvages :

Le **décret 2015-337** publié au Journal officiel le **27 mars 2015** aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritus sur la voie publique. Alors que les faits d'abandon de détritus sur la voie publique étaient jusqu'ici punis de l'amende de 150 euros prévue pour les contraventions de la 2e classe, ils seront désormais punis de l'amende encourue pour les contraventions de la 3e classe, **soit 450 euros**.

4-agents du Service Déchets :

Toute agression physique ou verbale à l'encontre d'un agent dans l'exercice de ses fonctions fera l'objet de dépôt de plainte auprès des services de police.
Les infractions ci-après sont des délits pouvant entrainés les peines suivantes :
- Violences : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (article 222.11 du Code Pénal) ;
- **Menaces et actes d'intimidation** : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende (article 433.3 du Code Pénal) ;
- **Outrages :** (paroles, gestes, etc…de nature à porter atteinte à la dignité d'une personne chargée d'une mission du secteur public) 7500 € d'amende (article 433.5 du Code Pénal).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES –SIEOM-

33, avenue de la Garenne 76220 Gournay en Bray

02.35.90.92.64

Site : www.cc4rivieres.com onglet environnement

Facebook : SIEOM du Pays de Bray

Ouverture bureau : 9h-12h et 13h30-17h

(sauf service facturation, voir horaires ci-dessous)

Service Redevance Incitative (RI), Déchets de proximité et Communication :

- **Choix 1 : Service Facturation /changement de situation (emménagement, déménagement, achat, vente…) :**

Accueil téléphonique : lundi et vendredi de 13h à 16h
Accueil public : mardi et jeudi de 13h30 à 16h30
→ facturation@cc4rivieres.com

- **Choix 2 : Questions Générales sur la redevance, le tri, les collectes, la Communication du service Redevance Incitative:**

→ collecte-tri@cc4rivieres.com

Service Déchèterie (Amiante) Conteneurs à verre et à papier :

- **Choix 3 → dechetteries@cc4rivieres.com**
  → badge@cc4rivieres.com

Service Prévention déchets et Animation :

- **Choix 4 → reduction.dechets@cc4rivieres.com**